

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 16 Décembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation : 29 novembre 2021		
Date d'affichage : 29 novembre 2021		
Vote : Pour : 20		
Contre : 0		
Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le seize du mois de Décembre		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : Françoise ALRIQ, Véronique BOREL, Vanessa BESSON, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES.		
Présents par procuration : Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Christian GRAS donne pouvoir à Eric TUPHE.		
Absent : Aurélien TISSIER, Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.		
Secrétaire de Séance : Flore COUTURE		

OBJET : Personnel communal : Création d'un poste d'Assistant territorial de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un de ces agents est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques par le Centre de gestion de la fonction publique territorial.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2021 015-200071702-20211216-DE_2021_133-DE

Monsieur le Maire propose donc la création du poste suivant :

FILIERE CULTURELLE			
GRADE	CATEGORIE	Nombre de poste à créer et quotité horaire	Justification
Assistant de conservation	B	Création d'un poste titulaire à temps complet	Obtention du concours

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la création du poste ci-dessus au 01/01/2022.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2021 015-200071702-20211216-DE_2021_133-DE